

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Election du Maire.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 19  
Présents : 17  
Représenté : 01  
Absent excusé : 01  
Votants : 18

Date de la convocation : 16 mars 2026.

Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 mars 2026 dont le public a été informé par voie d'affichage le 16 mars 2026 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN – Sylvie PERRAUD – Lyse-Marie CLISSON – Odile CONROY – Audrey BELLEC – Marjolaine DE LECLUSE – Juliette GREGOIRE – Nicole MARCHAIS – Arlette PEYTOUR – MM Olivier LUCAS – Xavier MAHE – François DELMAIRE – Jérôme GAILLARD – Georges GÉRAULT – Fabien ROUX – Bruno SEHIER – Gérald TOWNSEND

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. Christian-Pierre BELIN **ayant donné pouvoir** à MME Juliette GREGOIRE.

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

Mme Kahina ANDRADE.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. François DELMAIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
La liste des délibérations a été affichée en mairie  
le 23 mars 2026 et publiée sur le site internet de  
la mairie le 24 mars 2026.  
Accusé de réception de la télétransmission par la  
préfecture des Yvelines ci-dessous.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2026

Application agréée F.legalite.com

99\_DE-078-217803436-20260320-CM\_2026\_015

Mairie • 2, Grande Rue • 78350 Les Loges-en-Josas

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-17, le Conseil municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

**CONSIDÉRANT** le renouvellement intégral du Conseil municipal à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** la présidence de la séance assurée par le doyen d'âge,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Maire, par vote à scrutin secret et à la majorité absolue,

Après constitution du bureau composé d'au moins deux assesseurs,

Appel à candidatures fait en séance,

Après dépôt de la candidature de Madame Caroline Doucerain,

**Après que chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc,**

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 18
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 18
- f. Majorité absolue : 10

Nombre de voix obtenues par chacun des candidats : 18


Mme Caroline Doucerain ayant obtenu la majorité absolue avec 18 voix est proclamée Maire de la commune des Loges-en-Josas et est immédiatement installée.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ	: 18
POUR	: 18
CONTRE	: 00
ABSTENTION	: 00

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Les Loges-en-Josas, le 23/03/2026

Le Secrétaire de séance,  
  
François DELMAIRE

Le Maire,  
  
  
Caroline DOUCERAIN